

Note d'orientation régionale 2019 du CNDS en Occitanie

Fiche thématique : Emploi sportif

RAPPEL : Ce dispositif concerne l'ensemble des fédérations agréées par l'Etat conformément à la note n°2019-DEFIDEC-01 du 25/02/2019, dont les fédérations pilotes au titre des projets sportifs fédéraux (PSF).

Engagée depuis 2014, l'action volontariste en matière d'emploi sportif est poursuivie avec le maintien de 443 emplois aidés sur la région Occitanie.

Ce soutien aux nouvelles créations d'emplois est destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Les recrutements doivent être **prioritairement créés au bénéfice des territoires carencés** listés ci-dessous :

- quartiers de la politique de la ville (QPV),
- quartiers présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU – arrêté du 29/04/2015),
- zones de revitalisation rurale (Arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, version consolidée du 15 janvier 2019)
- bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- communes en contrat de ruralité

Selon 3 critères d'éligibilité non cumulatifs à savoir :

- L'équipement principal utilisé par la structure est implanté en territoires carencés (voir liste ci-dessus),
- Le siège social de la structure est situé en territoires carencés (voir liste ci-dessus)
- Les actions développées par la structure touchent un public majoritairement composé d'habitants de territoires carencés (voir liste ci-dessus).

Par ailleurs, seront privilégiés les emplois s'inscrivant dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis, en 2019, au titre de la part territoriale :

- le développement de la pratique fédérale, notamment dans une logique de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- la promotion du « sport santé » et du sport en entreprise
- le renforcement des politiques d'accueil de scolaires
- le renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

Les bénéficiaires

1 - Les clubs et associations sportives, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale.
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.

- 2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4 - Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, les CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
- 6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support de centres médico-sportifs ;

Les projets

L'emploi créé doit s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs de développement au titre de la part territoriale et être au cœur du projet associatif, qui prend en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques de la discipline et du territoire concerné. Il doit contribuer à la structuration et au développement de l'association. Il concerne prioritairement l'encadrement et / ou le développement des pratiques.

Montant et nature de l'aide :

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans (durée incompressible) ;
- le plafond de l'aide est de **12000 € par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois)
- la convention pluriannuelle sera établie sur 2 ans pour un montant de 24000 € (soit 12000 € par an et par emploi pour une année complète soit 12 mois)

Il n'est plus possible en 2019 d'attribuer des aides ponctuelles à l'emploi.

Comment faire une demande ?

Etape 1 : Contacter les référents emplois CNDS de la DRJSCS pour les ligues et comités régionaux ou les DDCCS-PP pour les comités départementaux et les clubs avant toute demande sur ce dispositif.

Le cas échéant, fournir :

- Une note d'opportunité précisant l'intérêt de cette création ainsi qu'un projet de fiche de poste.
- Un plan de financement sur 2 ans.
- Une copie du diplôme et de la carte professionnelle s'il s'agit d'un emploi d'éducateur sportif.

L'employeur doit justifier la création du poste au regard d'un projet de développement de la structure assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive

Si le dossier est retenu, la demande fera l'objet d'un conventionnement sur 2 ans.

Etape 2 : Créer une demande de subvention via « le compte association » **avant le 24 mai 2019** (date limite d'envoi des dossiers de subventions cnds). Le menu emploi est distinct des autres demandes que vous pouvez faire pour d'autres actions. En outre, vous ne pouvez demander qu'un seul emploi à la fois. Le cas échéant, il faut répéter l'action autant de fois qu'il y a de demandes d'emploi.

Etape 3 : Procédure à suivre sur « le compte asso » :

1. Dans la rubrique « sélectionner un sous-dispositif », choisissez l'intitulé :
 - **Part territoriale – Aide à l'emploi**
2. Dans l'onglet «pièces justificatives », dans la **rubrique « Les documents spécifiques au dossier »**, verser la fiche spécifique « demande création emploi » (disponible en ligne sur le site de la DRJSCS Occitanie).
3. Lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous (en gras) :
 - Récurrence : **1^{ère} demande**
 - Période : **Pluriannuelle**
 - Nature de l'aide : **Aide à l'emploi**
 - Modalité de l'aide : **Emploi CNDS 1^{ère} année**

Depuis 2018, en ce qui concerne les emplois en cours (reconduction), aucune démarche à faire par l'association sur « le compte asso », en effet la reconduction des financements se fait automatiquement et est soumise à une évaluation. Cependant, l'association doit fournir au référent emploi de son territoire une attestation de maintien à l'emploi ainsi que les bulletins de salaires de l'année N-1.

Si l'emploi a été modifié (changement de salarié, changement de durée de contrat...), il est obligatoire d'en informer le référent emploi de son territoire, et un avenant à la convention pluriannuelle sera établi par le service instructeur.

Les référents des services déconcentrés de l'Etat

DRJSCS OCCITANIE	David NIEL	david.niel@jscs.gouv.fr	04 67 10 14 37
DDCSPP ARIEGE	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ariede.gouv.fr	05 61 02 43 79
DDCSPP AUDE	Franck SCHISANO	franck.schisano@aude.gouv.fr	04 34 42 90 46
DDCSPP AVEYRON	Laure MOREAU	laure.moreau@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 49
DDCS GARD	Laurent HOFER	laurent.hofer@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
DDCS HAUTE-GARONNE	Philippe MIGEON	philippe.migeon@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 87
DDCSPP GERS	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@gers.gouv.fr	05 62 58 12 73
DDCS HERAULT	Stéphane LIGER	stephane.liger@herault.gouv.fr	04 67 41 72 63
DDCSPP LOT	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 62
DDCSPP LOZERE	Jean FABRE	jean.fabre@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 14
DDCSPP HAUTES- PYRENEES	Boris LAURINE	boris.laurine@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 28
DDCS PYRENEES ORIENTALES	Gérard MEROU	gerard.merou@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 73 20
DDCSPP TARN	Didier CABANEL	didier.cabanel@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 61
DDCSPP TARN ET GARONNE	Jean-François DELLAC	jean-francois.dellac@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 72